

RÈGLEMENT DE L'INTERNAT

Référence : circulaire N° 2000-106 du 11/07/2000 parue au B.O. N°8 du 13/07/2000

Règlement régional d'hébergement - conseil d'administration du 26/11/16

Le présent règlement a été adopté par le Conseil d'Administration du 19 octobre 2004, modification adoptée par les Conseils d'Administration du 7 juin 2007, du 22 mars 2012, du 04 avril 2017 et du 28 septembre 2017. Il est annexé au règlement régional d'hébergement en vigueur et s'appuie sur les termes de la charte académique des internats de la Région Centre Val de Loire.

PREAMBULE

L'inscription à l'internat vaut acceptation du présent règlement et du règlement régional d'hébergement.

Les internes ont les mêmes droits et devoirs que les demi-pensionnaires et externes pendant la présence de ceux-ci dans l'établissement (voir règlement intérieur du Lycée). Ils élisent deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour les représenter.

L'accès de l'internat est strictement réservé aux internes et aux personnels ayant autorité.

I – ADMISSION

L'internat n'est pas un droit mais un service mis à la disposition des élèves pour faciliter leurs études. Sur les étages dévolus aux pré-bacs, les places sont réservées en priorité aux élèves habitant loin de l'établissement ou dont les conditions de transport rendraient difficile la réussite scolaire, ou attribuées sur critère géographique et social.

I.1 - Inscription

Sont admis à bénéficier de l'internat tous les élèves qui y sont régulièrement inscrits. Le bénéfice de ce service est pris pour une année scolaire complète. Le départ de l'internat en cours d'année doit avoir un caractère exceptionnel dûment justifié par écrit auprès du chef d'établissement.

I.2 - Correspondant

L'inscription définitive est subordonnée à l'existence d'un correspondant domicilié dans un rayon de 15 km de l'établissement. Celui-ci est, en toutes circonstances, le représentant de la famille. Il s'engage, en cas d'impossibilité pour celle-ci à accueillir l'élève pendant les périodes de fermeture de l'internat ou suite à une éviction pour des raisons sanitaires, disciplinaires ou autres. Il accepte la charge qui lui est confiée par une signature sur le dossier d'inscription.

I.3 - Frais d'hébergement

Le régime d'hébergement en vigueur est le système du forfait annuel réparti en trois trimestres inégaux dont le montant est payable d'avance. Le responsable légal de l'élève mineur, l'étudiant majeur (ou sa famille) doit acquitter d'avance en début de trimestre le prix de la pension. Les tarifs sont calculés de façon à assurer la stricte autonomie financière des services offerts. En cas de non-paiement, après une lettre de rappel et un avis avant poursuite, l'élève ou l'étudiant pourrait se voir retirer le bénéfice de l'internat, un état exécutoire sera en outre remis à un huissier pour recouvrement des sommes dues par les responsables débiteurs.

Il sera remis à chaque élève interne une carte self strictement personnelle dont la présentation aux trois repas est obligatoire. Cette carte constitue un véritable droit d'accès et l'élève ayant oublié sa carte pourra se voir refuser l'accès au restaurant.

Toute tentative de fraude sera passible d'une exclusion temporaire ou définitive de l'internat (après comparution devant le Conseil de discipline dans ce dernier cas).

I.4 – Etat des lieux

Un état des lieux du mobilier et de la chambre est effectué à l'entrée et à la sortie de l'internat. Dans le cas où l'élève ou l'étudiant quitte sans l'avoir fait, il se verra facturer par les services de gestion la réparation des dégradations constatées après son départ.

I.5 – Trousseau

Le lycée fournit :

- Un lit avec matelas de 90 x 190
- Un traversin
- Une alèse

A la charge des familles :

Oreiller et taie (ou taie de traversin)

Drap-housse

Drap et couvertures **OU** housse de couette et couette

Serviettes de toilette

Deux cadenas

II - HYGIENE - SECURITE

II.1 - Sécurité des personnes

Comme dans les autres bâtiments, l'usage du tabac, des boissons alcoolisées et de tout produit dangereux ou illicite est strictement interdit dans tous les locaux de l'internat. L'usage de la cigarette électronique est prohibé conformément à l'article L 3511-7-1 du code de la santé publique.

L'accès aux chambres est interdit de 7h30 à 18h, les internes devront donc se munir, dès le matin, des fournitures scolaires nécessaires pour la journée.

Seuls les appareils électriques indispensables aux élèves sont autorisés et doivent être branchés dans les prises adéquates. Les fiches multiprises sont interdites.

L'équipe d'entretien du lycée est seule autorisée à régler, réparer ou dépanner les installations d'électricité, de plomberie, de chauffage et d'huissierie. Il est strictement interdit de perturber le fonctionnement du système d'alarme et de toucher aux systèmes électriques, même pour réarmer un disjoncteur.

L'accès à l'ascenseur est réservé exclusivement aux élèves handicapés ou accidentés.

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux toitures et terrasses est strictement interdit.

Toute contravention aux règles de sécurité affichées dans les étages fait perdre à son auteur le bénéfice de l'internat (exclusion immédiate à titre conservatoire en attendant la comparution devant le Conseil de discipline).

II.2 - Parking

Les internes sont autorisés à garer leur véhicule sur le parking situé derrière l'internat. L'entrée se fera par le portail côté cuisine. La carte d'accès – en fait, la carte d'accès au restaurant scolaire programmée à cet effet - est à retirer au service de gestion.

La circulation dans l'enceinte de l'établissement doit se faire dans le strict respect de la sécurité.

II.3 - Hygiène

Les internes doivent respecter une méticuleuse propreté corporelle. La chambre sera rangée et le lit ordonné tous les matins pour le bien-être de chacun, afin de permettre le travail des agents de service qui assurent l'entretien des parties communes et les nettoyages approfondis. Les draps ou housses de couette seront changés au moins une fois par quinzaine et les lits défaits à chaque période de vacances.

Il est interdit de conserver des denrées périssables dans les chambres.

II.4 - Santé

Les internes, mêmes majeurs, ne sont pas autorisés à détenir de médicaments, quels qu'ils soient; ceux-ci sont confiés à la garde de l'infirmière qui, au vu de l'ordonnance médicale, les administrera aux élèves qui suivent un traitement.

En cas d'accident ou de maladie grave, comme les autres élèves, les internes seront emmenés par les pompiers à l'hôpital désigné par le médecin régulateur du SAMU. La famille est aussitôt prévenue.

La famille ou le correspondant s'engage à venir chercher tout élève malade. Le service médical et le chef d'établissement sont habilités à prendre toutes les mesures d'urgence qui s'imposent dans le cas où une intervention chirurgicale rapide est reconnue indispensable par le médecin. La famille est aussitôt prévenue. Tous les frais pharmaceutiques et médicaux (sauf en cas d'accident du travail) sont à la charge des familles.

II.5 - Sécurité des biens

Les effets et objets personnels de valeur restent sous la responsabilité des élèves et des familles. Ils sont personnellement responsables du matériel et du mobilier mis à leur disposition. Toute dégradation sera sanctionnée et facturée aux familles. En cas de dégradation d'un coût inférieur à 20 euros, l'élève effectuera un travail d'intérêt collectif durant une heure sous l'autorité de l'agent chef, sous réserve de l'accord du responsable légal.

III - LA VIE D'UN INTERNE

III.1 - Règles de vie

La règle de vie à l'internat est celle du savoir vivre. Tout interne doit se conformer aux instructions des personnels de surveillance.

L'internat est organisé en chambres de quatre lits et quatre bureaux. Les élèves ont le libre choix de leur chambre dans la limite des contraintes imposées par l'organisation. Toutefois, l'équipe éducative se réserve le droit de modifier la composition des groupes si elle estime que celle-ci compromet le déroulement de la scolarité de l'un de leurs membres ou perturbe la vie de la communauté.

III.2 - Horaires

Tous les élèves doivent être présents à l'internat à 18 h (18h30 le mercredi) et ne plus quitter l'établissement à partir de ce moment.

Une étude surveillée d'une heure est obligatoire pour tous les élèves pré-bac du lundi au jeudi.

L'usage de tout objet connecté est interdit en étude.

L'ordinateur portable est autorisé en salle informatique pour travailler et en salle télé pour regarder un film ensemble.

Toute absence prévisible de l'internat doit faire l'objet d'une demande écrite préalable donnée à un Conseiller Principal d'Education. Cette demande doit être motivée.

	LUNDI – MARDI – JEUDI - VENDREDI
6h45 – 7h	Lever
6h45 – 7h30	Toilette personnelle, nettoyage et rangement de la chambre des élèves
7h30	Fermeture des chambres
7h15 - 7h50	Petit déjeuner, le self doit être libéré à 8h
7h30 - 18h	Fermeture de l'internat
18h	Ouverture des chambres
18h45	Début du service du dîner pour les Post-Bac
19h - 19h30	Repas du soir
19h15 - 19h40	Temps libre avec la possibilité d'utiliser la cafétéria de la MDL
19h40	Tous les élèves doivent se trouver devant la salle d'étude.
19h45 - 20h45	Etude silencieuse obligatoire A leur demande, les élèves peuvent bénéficier de l'aide et du soutien de l'assistant d'éducation pour effectuer leur travail scolaire.
20h45-21h	Pause
21h-22h	Retour à l'internat et possibilité d'accéder à la salle TV jusqu'à 22h
22h	Les plafonniers doivent être éteints Le silence est absolu après 22h dans l'internat
Après 22h	Seule la salle d'étude est accessible sur demande à l'assistant d'éducation.

	MERCREDI
13h30 - 18h30	Mêmes horaires que les autres jours de la semaine SAUF : Ouverture des chambres en fonction de la présence des élèves. Le dernier élève qui quitte la chambre prévient obligatoirement l'assistant d'éducation qui la fermera à clé.

A titre exceptionnel, les élèves peuvent être autorisés, sur demande préalable auprès des Conseillers Principaux d'Education, à rentrer après 20h. Ils pourront alors demander un repas froid. Au-delà de 21h30, aucune entrée ne s'effectuera à l'internat, l'élève devra passer la nuit chez son correspondant.

La sortie est autorisée le mercredi après le repas de midi jusqu'à 18h30 précises.

Les demandes de sortie exceptionnelle doivent être anticipées, écrites et sont soumises à l'autorisation préalable des C.P.E..

L'internat pré-bac est fermé du samedi matin 7h30 au dimanche soir 19h ; les élèves pourront alors réintégrer l'internat entre 19h et 21h (demande à effectuer sur le dossier d'inscription).

~~Cas particulier : en fonction du calendrier des matchs, les internes rugbymen du pôle espoir et du centre d'entraînement local sont encadrés du vendredi soir au dimanche soir, lorsqu'ils restent à l'internat, par un surveillant qui leur est spécialement affecté.~~

~~Nota : après le petit déjeuner du samedi matin, l'hébergement est assuré mais pas la restauration jusqu'au lundi matin.~~

III.3 - Mixité

L'accès de l'internat filles est interdit aux garçons et vice-versa.

IV - SANCTIONS

Tout manquement aux règles de vie à l'internat peut faire l'objet, selon la gravité, d'une punition ou d'une sanction disciplinaire.

INTERNES POST-BACCALAUREAT

Les modalités d'admission à l'internat sur les étages dévolus aux étudiants sont les suivantes par ordre décroissant :

- être admis sur APB avec la qualité d'interne pour les CPGE ;
- être admis sur APB pour les STS ;
- être admis en 2ème année non redoublant sur critère social ou géographique (les places restantes seront proposées au redoublant sur les mêmes critères).

Qu'ils soient majeurs ou mineurs, les étudiants sont soumis au même règlement que les élèves pré-bac à l'exception du paragraphe III-2, sauf pour les horaires des repas.

Les étudiants ont accès libre à leur chambre. Ils en possèdent la clé et sont responsables de la fermeture de leur porte.

Pour faciliter le nettoyage, lors du passage de l'agent d'entretien, ils devront libérer leur chambre entre 8h à et 11h.

Ils devront respecter les horaires des repas en semaine (des repas peuvent être réservés aux élèves de CPGE qui ont des interrogations orales tardives : s'inscrire dans la salle à manger le matin sur le tableau réservé à cet effet).

Les étudiants qui en feront la demande pourront rester à l'internat le week-end, l'internat restant fermé pendant toutes les périodes de vacances scolaires.

A l'exception du petit déjeuner servi le samedi matin, aucun repas n'est assuré au lycée le samedi et le dimanche.

Une lingerie et une cafétéria, réservée aux internes post bac, sont mises à leur disposition. Cette dernière est dotée d'un téléviseur et du matériel nécessaire à la préparation et cuisson des repas.

Les ustensiles, la vaisselle, le nécessaire de nettoyage ainsi que les torchons sont à la charge des usagers des lieux.

L'hygiène et la propreté de ces lieux sont laissées à la responsabilité des étudiants.

La relative liberté laissée aux étudiant(e)s a pour contrepartie le strict respect du travail d'autrui et en particulier l'obligation de discrétion dans l'internat et ses abords.

L'établissement étant fermé à 20h30, les étudiant(e)s MAJEUR(E)S ont la possibilité de rentrer après cette heure en utilisant une carte d'accès personnel dans le lycée. Pour des raisons de sécurité, ils devront, dans ce cas, s'inscrire sur les tableaux de présence. Tout(e) étudiant(e) qui fera rentrer une personne extérieure à l'internat fera l'objet d'une sanction.